



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DELIBERATION N° 2026-112  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 juin 2026

L'an Deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire sortant, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29      ayant pris part à la Délibération : 29

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Mesdames Antonella CELLOT DESNEUX et Carine DE ROSSI et Monsieur Daniel GARNONE étaient excusés et avaient donné procuration.

**SIGNATURE DE CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE ET UN AGENT MUNICIPAL,  
MAITRE-CHIEN, POUR L'HEBERGEMENT ET L'ENTRETIEN DU CHIEN DE  
PATROUILLE AFFECTEE A LA BRIGADE CYNOPHILE DE LA POLICE MUNICIPALE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511-5-2 et R.511-34-1 et suivants,

**VU** la délibération n°2026-111 du Conseil municipal en date du 5 juin 2026, relative à la création de la brigade cynophile de la Police municipale,

**VU** les missions dévolues à la Police municipale, notamment en matière de prévention et de sécurité publique,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité de disposer d'une brigade cynophile au sein de la Police municipale afin de renforcer les moyens de surveillance, de dissuasion et d'intervention,

**CONSIDERANT** qu'un agent de Police municipale, titulaire de la qualification de maître-chien, est affecté à cette brigade cynophile,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer l'hébergement, l'entretien et la bonne santé du chien de patrouille dans des conditions adaptées,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun, pour des raisons de disponibilité opérationnelle et de bien-être de l'animal, de confier l'hébergement du chien à son conducteur (maître-chien) en dehors des heures de service,

**CONSIDERANT** la nécessité d'encadrer cette situation par une convention précisant les droits et obligations de chacune des parties,

La Commune de Carry-le-Rouet a créé une brigade cynophile au sein de sa police municipale. La Commune souhaite poursuivre la mise en œuvre de cette brigade, l'utilisation d'assistants canins représentant en effet un gage de sécurité pour les agents de police municipale et permettant de renforcer la sécurité sur le territoire communal.

Le code de la sécurité intérieure prévoit que la commune doit être propriétaire des chiens de patrouille de sa brigade cynophile et offre, par dérogation, la possibilité que les chiens soient hébergés par un maître-chien de police municipale dans les conditions prévues par une convention conclue entre le maître-chien de police municipale et la commune.

La convention type annexée à la présente délibération, a pour objet de permettre l'organisation d'une part du transfert de propriété de l'animal et d'autre part des conditions d'hébergement, d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance en précisant les engagements respectifs de la commune et du maître-chien.

Les agents de police municipale, nommés en qualité de maître-chien, cèderont en effet leur chien à la commune tout en continuant à assurer leur hébergement.

En contrepartie de la mise à disposition du chien dressé et opérationnel sur la voie publique au sein de la police municipale, la Commune s'engage à verser au maître-chien une indemnité de 300 € par mois, correspondant aux frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'hébergement. Cette indemnité forfaitaire sera indexée sur l'indice des prix à la consommation.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

#### A L'unanimité

**APPROUVE** la convention type, annexée à la présente délibération, de mise à disposition d'un assistant canin.

**AUTORISE** le maire à signer la convention avec les agents de police municipale nommés en qualité de maître-chien ainsi que tous les documents s'y rapportant, afin de renforcer la brigade cynophile de la Commune.

**PRECISE** que les crédits relatifs à l'indemnité afférente à la prise en charge des frais d'entretien, de soins, de nourriture et d'hébergement sont inscrits au budget de la commune, ainsi que les autres frais détaillés dans la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et an que susdits.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
René-Francis CARPENTIER

